

ASSOCIATION AGREEE PARIS ILE-DE-FRANCE POUR LES PROFESSIONS LIBERALES

----- A.P.L. 93 -----

Tour Bureaux Rosny II
Boîte aux lettres n° 89

112, Avenue du Général de Gaulle
Tél. : 01.48.12.67.52
Fax : 01.48.54.36.02

93118 ROSNY CEDEX
E-mail : apl93@oga93.fr
Site Internet : www.apl93.fr

Association déclarée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Agrément par décision du Ministère des Finances du 13 Mars 1978
renouvelé par décision du 13 Mars 2008

N° d'Agrément : 2.01.930

BULLETIN D'ADHESION

(PENSER A GARDER UNE COPIE POUR VOTRE DOSSIER PERSONNEL-Merci)

Je, nous, soussigné(e) (s) Prénom et Nom :

Profession : **Code A.P.E. :**

SIRET : **Régime Fiscal : Impôt sur le Revenu**

Adresse professionnelle :

..... **Tél. :**

Après avoir pris connaissance des Articles 11 et 12 des statuts de l'ASSOCIATION AGREEE PARIS ILE-DE-FRANCE pour les professions libérales A.P.L. 93

- Déclare donner mon adhésion à ladite Association, à compter de l'exercice ouvert le :

- Déclare :

a) ne jamais avoir été inscrit à une Association de Gestion Agréée

ou

b) avoir été inscrit du : au : à l'Association de Gestion Agréée :

Motif de radiation : **1 - Cessation d'activité** **2 - Démission - Exclusion**
3 - Démission pour changement d'Association (fournir un certificat de radiation de votre ancienne Association)

- M'engage à suivre les recommandations en vue d'améliorer la connaissance des revenus conformément au décret n° 77-1519 du 31 décembre 1977.

- M'engage à faire viser éventuellement mes déclarations de résultats par le Cabinet d'Expertise-Comptable :

Procédure EDI-TDFC : OUI **NON**

- En cas d'absence de visa, je m'engage à respecter les obligations spéciales prévues à cet effet et reprises en annexe (présentation des documents comptables, assistance obligatoire à une réunion, etc ...)

- J'autorise l'Association à communiquer à l'agent de l'Administration Fiscale, qui apporte son assistance technique à l'Association, les documents et renseignements nécessaires à l'exécution de sa mission.

- M'engage à accepter les règlements par chèque et à informer ma clientèle de mon appartenance à une Association de Gestion Agréée, conformément à l'arrêté du 12 mars 1979 qui stipule que l'adhérent affichera dans ses locaux professionnels et portera sur ses factures et correspondances, la mention : « MEMBRE D' UNE ASSOCIATION AGREEE PAR L' ADMINISTRATION FISCALE, ACCEPTANT A CE TITRE LE REGLEMENT DES HONORAIRES PAR CHEQUES LIBELLES A SON NOM ».

- En cas de manquements graves ou répétés aux engagements et obligations sus-énoncés, l'Association pourra prononcer mon exclusion après m'avoir mis en mesure, avant toute décision d'exclusion, de présenter ma défense sur les faits qui me sont reprochés.

Cachet du Membre
de l'Ordre des Experts-Comptables

Fait à :
Le :

Signature de l'Adhérent(e)
précédée de la mention manuscrite
' Lu et approuvé '

a) b) Rayer la mention inutile

ASSOCIATION AGREEE PARIS ILE-DE-FRANCE POUR LES PROFESSIONS LIBERALES

A.P.L. 93

Tour Bureaux Rosny II
Boîte aux lettres n° 89

112, Avenue du Général de Gaulle
Tél. : 01.48.12.67.52
Fax : 01.48.54.36.02

93118 ROSNY CEDEX
E-mail : apl93@oga93.fr
Site Internet : www.apl93.fr

Association déclarée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Agrément par décision du Ministère des Finances du 13 Mars 1978
renouvelé par décision du 13 Mars 2008

BULLETIN D'ADHESION DE MEMBRE ADHERENT POUR SOCIETE **(Complément obligatoire à l'adhésion initiale)**

IR

NOM ET PRENOM DE CHAQUE ASSOCIE :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Raison sociale :

Enseigne commerciale :

Forme juridique d'exploitation :

(Société de Fait, Association de Fait, Société en Nom Collectif, Indivision, etc ...)

Préciser le nom et la qualité de la personne ayant signé le bulletin d'adhésion :

ASSOCIATION AGREEE PARIS ILE-DE-FRANCE POUR LES PROFESSIONS LIBERALES

----- A.P.L. 93 -----

Tour Bureaux Rosny II
Boîte aux lettres n° 89

112, Avenue du Général de Gaulle
Tél. : 01.48.12.67.52
Fax : 01.48.54.36.02

93118 ROSNY CEDEX
E-mail : apl93@oga93.fr
Site Internet : www.apl93.fr

Association déclarée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Agrément par décision du Ministère des Finances du 13 Mars 1978
renouvelé par décision du 13 Mars 2008

Cadre réservé à l'Association

Code Adhérent(e)

Code M.O.

Nom M.O.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

(A joindre **OBLIGATOIREMENT** avec le bulletin d'adhésion destiné à l'Association)

Forme juridique : **Individuelle**

Groupe ou Société Fournir toutes précisions
Fournir les statuts

Micro-Entreprise **Auto-Entrepreneur**

M. MME MLLE

Prénom de l'adhérent(e)

Nom de l'adhérent(e)

Adresse professionnelle

.....

Téléphone fixe Téléphone portable

Adresse E-mail Fax

Date de naissance

N° Siret :

Code APE : Profession

Adresse personnelle

Régime fiscal

Si début d'activité (préciser la date)

Date exercice 1^{ère} adhésion à l'Association : Du Au

Comment avez-vous connu l'existence de l'APL.

(votre Cabinet d'Expertise Comptable, Impôts ou autres)

RENOYER CE DOCUMENT AVEC LE BULLETIN D'ADHESION

Ainsi que le règlement de votre cotisation, soit **316,94 Euros TTC** par chèque libellé à l'ordre d'A.P.L. 93

OU **20,00 Euros TTC** pour les micro-entreprises et auto-entrepreneurs.

ASSOCIATION AGREEE PARIS ILE-DE-FRANCE POUR LES PROFESSIONS LIBERALES

----- A.P.L. 93 -----

Tour Bureaux Rosny II
Boîte aux lettres n° 89

112, Avenue du Général de Gaulle
Tél. : 01.48.12.67.52
Fax : 01.48.54.36.02

93118 ROSNY CEDEX
E-mail : apl93@oga93.fr
Site Internet : www.apl93.fr

Association déclarée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Agrément par décision du Ministère des Finances du 13 Mars 1978
renouvelé par décision du 13 Mars 2008

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS (suite)

(A joindre **OBLIGATOIREMENT** avec le bulletin d'adhésion destiné à l'Association)

INFORMATIONS FISCALES :

Régime fiscal :

Déclaration contrôlée de plein droit

Déclaration contrôlée sur option

INFORMATIONS TVA :

Tenue comptabilité :

Hors taxes

Taxe incluse

Non assujetti

Régime TVA :

1. Exigibilité :

TVA sur les Encaissements

TVA sur les Débits

Mixte

2. Régime :

Réel trimestriel (4 CA3)

Réel mensuel (12 CA3)

Simplifi2 (CA12)

ASSOCIATION AGREEE PARIS ILE-DE-FRANCE POUR LES PROFESSIONS LIBERALES

----- A.P.L. 93 -----

Tour Bureaux Rosny II
Boîte aux lettres n° 89

112, Avenue du Général de Gaulle
Tél. : 01.48.12.67.52
Fax : 01.48.54.36.02

93118 ROSNY CEDEX
E-mail : apl93@oga93.fr
Site Internet : www.apl93.fr

Association déclarée, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Agrément par décision du Ministère des Finances du 13 Mars 1978
renouvelé par décision du 13 Mars 2008

ATTESTATION DE SINCERITE PERMANENTE

DES RESULTATS

PRENOM, NOM, ADRESSE ET PROFESSION DE L'ADHERENT(E)

Prénom, Nom :

Profession :

Adresse Professionnelle :

.....
.....
.....

DECLARE que toutes les opérations relatives à mon activité professionnelle feront l'objet de pièces justificatives et seront toutes enregistrées en comptabilité.

RECONNAIT et ACCEPTE sans réserve les comptes annuels à venir pour l'établissement des déclarations fiscales conduisant à un **bénéfice fiscal (ou déficit)**.

Cachet de l'adhérent(e)

A , le

Signature de l'adhérent(e)

CONDITIONS D'ADMISSION DES MEMBRES ADHERENTS D'UNE AGA

ARTICLE 11 DES STATUTS :

Sont membres adhérents les personnes physiques ou morales qui prennent l'engagement de verser une cotisation annuelle et un droit d'entrée dont les montants sont fixés par le Conseil d'Administration.

L'adhésion à l'ASSOCIATION implique pour les Membres Adhérents outre le respect des engagements prévus à l'Article 4 des Statuts, les obligations suivantes :

- - 1 - Tenue de la comptabilité sur des registres dont les modèles et les normes d'utilisation ont été retenus par L'Association.
- - 2 - Présentation et dépôt au siège de l'Association de ces registres :
 - a) avant le 30 septembre de chaque année pour un contrôle intermédiaire de mise à jour au 30 juin.
 - b) un mois avant la délivrance de l'attestation pour un contrôle succinct de tenue à jour au 31 décembre.
- - 3 - Assistance obligatoire à au moins une des réunions de formation organisées par l'Association en vue de favoriser l'usage de la comptabilité.
- - 4 - Signature d'une attestation permanente de sincérité sur les comptes de l'exercice dont le modèle est arrêté par l'Association.
- - 5 - Signature d'un mandat et d'une convention afin de permettre la dématérialisation et la télétransmission par l'Association à l'Administration Fiscale des attestations délivrées aux adhérents, aux déclarations de résultats et de leurs annexes et des autres documents les accompagnant conformément aux modalités définies par arrêté ministériel résultant de l'Article 1649 quater H du code général des impôts.

Cependant, dans le cas où des adhérents désirent confier aux Membres de l'Ordre des Experts-Comptables la tenue ou la surveillance de leur comptabilité ils s'engagent simplement à fournir à l'Association une attestation permanente de sincérité signée de leur main selon un modèle spécial établi par l'Association et une déclaration de sincérité signée du membre de l'Ordre des Experts-Comptables en charge de la tenue ou de la surveillance de la comptabilité. S'il en est ainsi, les adhérents concernés n'auront pas à suivre les dispositions prévus aux paragraphes 1 à 3 ci-dessus.

Dans le cas où un adhérent, après avoir fait appel à un Membre de l'Ordre des Experts-Comptables, décidait par la suite de s'occuper personnellement de sa comptabilité, il devra obligatoirement en aviser l'Association, afin qu'il puisse respecter ses nouvelles obligations.

En cas de manquements graves ou répétés aux engagements ou obligations sus-énoncés, l'adhérent sera exclu de l'Association dans les conditions prévues au paragraphe 4° de l'article 12 ci-après.

Les demandes d'adhésion sont formulées par écrit ; elles mentionnent le nom ou la désignation du demandeur, sa profession et le lieu d'exercice de celle-ci, ainsi qu'éventuellement le nom et l'adresse de l'Expert-Comptable, du Comptable Agréé ou de la Société reconnue par l'Ordre qui tient, centralise ou surveille sa comptabilité. Les Experts-Comptables, les Commissaires aux comptes inscrits et les Conseils Fiscaux qui souhaitent devenir Membres Adhérents sont également dispensés des obligations prévues aux paragraphes 1 à 3 de cet Article.

Les demandes d'adhésion sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration, qui, en cas de refus, n'a pas à faire connaître les raisons de sa décision.

Les cotisations des membres adhérents sont payables dans le mois de l'inscription et ensuite chaque année avant le 31 janvier.

Les admissions sont enregistrées sur un registre spécial.

ARTICLE 12 DES STATUTS

La qualité de Membre de l'Association se perd en cas de :

- 1° Décès
- 2° Démission
- 3° Perte de la qualité ayant permis l'inscription
- 4° Radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation, ou manquements graves ou répétés aux engagements ou obligations résultant des présents statuts.

L'intéressé, à quelque catégorie qu'il appartienne, sera préalablement invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir toutes explications utiles à sa défense.

MEMBRE D' UNE ASSOCIATION AGREEE
PAR L' ADMINISTRATION FISCALE
ACCEPTANT A CE TITRE
LE REGLEMENT
DES HONORAIRES PAR CHEQUES
LIBELLES A SON NOM

(Arrêté du Ministre du Budget en date du 12 Mars 1979)